



Mairie de Mayres-Savel
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

Secrétariat ouvert : Le mercredi de 08h00 à 16h00
Le jeudi de 08h00 à 12h00 Ou sur rendez-vous

Tél. : 04.76.81.04.70
mairie.mayressavel@gmail.com

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LA VOIRIE D116 ROUTE DU LAC DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Mayres-Savel

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Grenoble représentée par
Mr LORENZON Christian sise 4 rue du Drac ZA de Comboire 38434 ECHIROLLES,
Considérant les travaux de réfection de voirie sur la D116, route du Lac,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation pour tous véhicules légers et lourds sur
l'ensemble de la voirie D116 route du Lac de la commune ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE n° 11-2023

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA Grenoble est autorisée à circuler et à stationner sur
l'ensemble de la voirie de la commune pour la période à compter du 16 octobre 2023
jusqu'au 27 octobre 2023 sur 15 jours ;
Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons,
l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les
accidents qui pourraient être le fait de leur chantier. Leur responsabilité sera substituée à
celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 3 : L'entreprises chargée des travaux doit respecter et signaler les zones de
chantier.
Les déchets de l'entreprise doivent être jetés à la déchetterie et non dans les moloks des
ordures ménagères.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de EUROVIA

Fait à Mayres-Savel,
Le 19 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

